



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-005

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2025

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-01-08-00001 - 2025-RH-SIT-01 délégation pour la gestion des agents du système d'inspection du travail en DREETS (2 pages) Page 4

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-08-22-00059 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELABRE Thomas (2 pages) Page 6

R32-2024-07-05-00316 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA MAURIANNE (2 pages) Page 8

R32-2024-07-26-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA PLAINE (4 pages) Page 10

R32-2024-07-12-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA VALLEE (4 pages) Page 14

R32-2024-06-28-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LOMPRET (2 pages) Page 18

R32-2024-07-26-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES CHENES (2 pages) Page 20

R32-2024-08-22-00060 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERDINAND (4 pages) Page 22

R32-2024-07-26-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MOREAUX - ANNULE ET REMPLACE (2 pages) Page 26

R32-2024-08-22-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ROUZE (2 pages) Page 28

R32-2024-06-28-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL WALLAERT ET FILS (2 pages) Page 30

R32-2024-06-28-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC CHOMBART-DESTOMBES (2 pages) Page 32

R32-2024-08-22-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES HAYETTES (2 pages) Page 34

R32-2024-07-12-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC HANQUART (4 pages) Page 36

R32-2024-07-05-00317 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LUDOFLO (4 pages) Page 40

R32-2024-08-22-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Jacques (2 pages) Page 44

R32-2024-07-26-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MOREAU Maxime (2 pages) Page 46

R32-2024-08-22-00057 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NOORENBERGHE Benoît (2 pages)	Page 48
R32-2024-07-26-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RONCHIN Maxime (2 pages)	Page 50
R32-2024-07-05-00314 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BOUILLET (2 pages)	Page 52
R32-2024-07-18-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU DOGUE (4 pages)	Page 54
R32-2024-08-22-00058 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MONT DOURLERS (2 pages)	Page 58
R32-2024-07-26-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU TAPAGE (2 pages)	Page 60
R32-2024-07-05-00315 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TERRE DE FLANDRES (2 pages)	Page 62
R32-2024-07-29-00107 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANUXEEM Bruno (2 pages)	Page 64



**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2025-RH-SIT-01**

**portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Hauts-de-France, des actes de gestion relatifs à la situation individuelle des membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en DREETS**

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France

Vu le code du travail, notamment l'article R8122-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de Monsieur. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 portant application de l'article 5-I du décret no 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature permanente est accordée à Madame Sandrine LEFEVRE pour la signature des actes visés à l'article 1 de l'arrêté du 13 avril 2023 susvisé concernant les membres des corps de l'inspection et des contrôleurs du travail affectés en DREETS, lorsqu'ils concourent aux actions d'inspection de la législation du travail.

.../...

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation et demeurent réservés à la signature de Monsieur Bruno DROLEZ, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, de Madame Sandrine LEFEVRE, les décisions en réponse à des recours administratifs.

Article 3 : L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2023-RH-SIT-01 du 08 novembre 2023 est abrogé.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 JAN. 2025**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a diagonal stroke and a loop.

Bruno DROLEZ

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Thomas DELABRE  
6 rue Michel Sauvage  
59159 RIBECOURT LA TOUR

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0271

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/07/24 sous le numéro 2024-59-0271.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>MARCOING</b>	ZI96	1,2010 ha	Monsieur Vincent DELABRE RIBECOURT LA TOUR
	ZI93 ZI94 ZI95	2,2640 ha	
<b>HAVRINCOURT (62)</b>	ZH47	0,9460 ha	
	ZH46	0,7500 ha	
<b>NOYELLES/ ESCAUT</b>	ZH91	0,6060 ha	
	ZH88 ZH89 ZH90	1,7550 ha	
<b>FLESQUIERES</b>	ZC66 ZC64	0,3260 ha	
	ZC69	3,2270 ha	
	ZC65 ZC70	1,9490 ha	
<b>RIBECOURT LA TOUR</b>	ZR5 ZS1 ZR35 ZR38 ZR39 ZS5 ZS9 ZS11 ZS13 ZT77 ZR4 ZR10 ZR16 ZR19 ZR12	48,0772 ha	
	ZR20 ZR21	3,3144 ha	
	ZR11	1,3845 ha	
	ZS10	8,4112 ha	
	ZR13 ZR15 ZS6 ZS7 ZS8	12,3638 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZR18	1,7646 ha
	ZR17	0,7780 ha
<b>VILLERS PLOUICH</b>	ZE43 ZE44 ZM26	2,5480 ha
	ZE40 ZM32	2,7010 ha
<b>VILLERS GUISLAIN</b>	ZA89	5,6340 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>100,0007 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 05/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DE LA MAURIANNE  
Monsieur Sébastien DAUCHEZ  
919 rue de la Maurianne  
59940 ESTAIRES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0254

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/07/24 sous le numéro 2024-59-0254.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LA GORGUE</b>	OB1549 OB218 OB219 OB238 OB1793 OB231 OB224 OB225 OB600 OB227 OB226 OB228	12,8539 ha	Monsieur Gérard LOUF LA GORGUE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>12,8539 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/11/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 17/05/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DE LA PLAINE  
Madame Murielle GENART et Messieurs Ghislain et  
Romain DUVAL  
26 le grand chemin  
59219 FLOYON

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0166

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 26/04/24 sous le numéro 2024-59-0166.**

Vous envisagez la transformation du GAEC DE LA PLAINE en EARL et l’installation de Monsieur Romain DUVAL au sein de l’EARL DE LA PLAINE sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BOULOGNE SUR HELPE</b>	C363 C364	1,3047 ha	GAEC DE LA PLAINE Madame Murielle GENART et Monsieur Ghislain DUVAL FLOYON
	C48 C123 C130 C131 C143 C144 C145 C146 C147 C151 C152 C158 C159 C160 C311 C459	11,1490 ha	
	C122	0,9765 ha	
	C365	0,3388 ha	
<b>FLOYON</b>	D30 D31 D32 B129 B130 B158 B163 B165 B166 A362 B139 B140 B143 B144 B145 B171 A434 A439 A440 B348 B135 B147 B548 D14 D20 D25 D26 D27 D28	23,9141 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	D29	
	A433	1,2050 ha
	B0001	0,4879 ha
	B134 B164 B167 B253 B254 B260 B261 B266	8,6470 ha
	A274 A385 A389 B141 B142 B172 B179 B180 B239 B240 B241 B245 B256 B257 B343 B591	17,6396 ha
	B700	0,8000 ha
	B699 B701	0,2363 ha
	B131 B132 B133 B155 B159 B161 B190 B192 B255	8,1698 ha
	B117	0,3475 ha
	B244 B246 B247	5,2147 ha
<b>CARTIGNIES</b>	E451 E452 E624 E626	4,9795 ha
	D690 D691 D692 D693 D694 D695 D696	6,3368 ha
	E454 E464 E465 E466 E467 E468 E609 E610 E447	13,7872 ha
	E592	1,9084 ha
	E386 E387 E436 E714	15,7707 ha
	E546 E582	1,3780 ha
	E469	2,7520 ha
<b>ETROEUNGT</b>	F34 F36 F63	4,0553 ha
<b>PRISCHES</b>	C217	1,6255 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>133,0243 ha</b>

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/08/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)





**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 12/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DE LA VALLEE  
Madame, Monsieur Anne-Sophie et Jean-Nicolas  
DUPONT  
705 bis chemin du bois de Louvignies  
59570 AUDIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0217**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/07/24 sous le numéro : 2024-59-0217.**

Vous envisagez, l’installation de Madame Anne-Sophie DUPONT en remplacement de Mme Nicole DUPONT sur le territoire des communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>AUDIGNIES</b>	A158, A160, A171, A476	4,1611 ha	EARL DE LA VALLEE Madame, Monsieur Nicole et Jean-Nicolas DUPONT AUDIGNIES
	A151, A617	1,7908 ha	
	A152	0,3632 ha	
	A302	1,7653 ha	
	A380, A381, A382	8,6013 ha	
	A200, A295, A304, A305, A307, A348, A364, A365, A366, A376, A377, A379, A480	27,3936 ha	
<b>BAVAY</b>	B393	0,3058 ha	
	B414	0,1838 ha	
	B394, B395, B396, B397, B402, B403, B405, B401, B404, B410	4,0453 ha	
	<b>BACHANT</b>	ZD23	
<b>BOUSSIERES SUR SAMBRE</b>	A231, A732	7,3420 ha	
	A182, A216, A223, A224, A612, A614	9,7204 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

<b>ESNES</b>	ZE99	8,6585 ha
	E218, E190, E205, E210, E419, E541, ZD24, ZD25, ZD26, ZD58, ZD23, ZE20, ZE42, ZE97, ZE100, ZH61, ZH62, ZH63, ZH64, ZH65, ZH66, ZI136	38,5893 ha
	ZC69	1,9550 ha
<b>HARGNIES</b>	A423, A445, A446, A447	3,4721 ha
	A5, A417, A419, A420, A421, A422, A478, A479, A480, A481, A485, A592, A408, B90, B91, B268	10,4469 ha
	A406, A448, A461, A466, A486, A565, A571, B199, B203, B209	8,8891 ha
	A468, A469	2,0357 ha
	A475	0,3970 ha
<b>HAUCOURT EN CAMBRESIS</b>	ZA18	1,5260 ha
<b>LA LONGUEVILLE</b>	B99, B183, B2516, B2518, B2520	4,6280 ha
<b>MECQUIGNIES</b>	A692, A694, A695	0,8960 ha
<b>PONT SUR SAMBRE</b>	A196, A247, A248, A249, A251, A252, A269, A277, A278	8,2613 ha
<b>SAINT AUBIN</b>	C307, C314	2,6050 ha
<b>TAISNIERES/HON</b>	B073, B1724, B1727, B1726	7,2800 ha
	B72, B74	5,5490 ha
<b>VIEUX MESNIL</b>	A30, A40, A430, A432	5,0872 ha
	A3, A28, A29, A167	2,5321 ha
<b>WAMBAIX</b>	ZH71, ZH72	0,9050 ha
	ZH73	4,3060 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>189,6589 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/11/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
l' Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)



Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL DE LOMPRET  
Madame, Monsieur Florence et Sébastien  
DELATRE  
23 rue des vilains  
59840 LOMPRET

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0228**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 19/06/24 sous le numéro : 2024-59-0228.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LOMPRET</b>	B849, B865	10,0634 ha	Terres libres d’occupation
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>10,0634 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/10/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

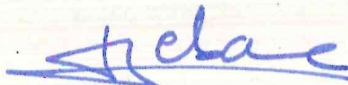
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 26/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

EARL DES CHENES  
Madame, Messieurs Stéphanie, Francis et Théo  
HEMELSDAEL  
2 chemin de Steenvoorde  
59470 LEDRINGHEM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0250**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 10/07/24 sous le numéro : 2024-59-0250.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>WORMHOUT</b>	ZL31, ZL57	4,5589 ha	Madame Anne-Christine HUYGHE WORMHOUT
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>4,5589 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/11/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
l'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL FERDINAND  
Monsieur Jérémy BODHUIN  
16 chaussée Brunehaut  
59980 REUMONT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0295

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 24/07/24 sous le numéro 2024-59-0295.**

Vous envisagez de vous installer au sein de l’EARL FERDINAND sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LE CATEAU CAMBRÉSIS</b>	YV10 YV11 ZD1a ZD1b ZD2a ZD2b ZH5 YR101 YV8 YV9 ZD5 ZD6	16,2680 ha	SCEA FERDINAND Messieurs Pierre et Jean BODHUIN REUMONT
	ZD3	0,7000 ha	
	ZD7	1,7930 ha	
	ZC62	0,3640 ha	
<b>REUMONT</b>	ZC49 ZC50j ZC50k U329a ZA49 ZB29 ZB31 ZB32 ZB45j ZB45k ZB62j ZB62k ZB69j ZB69k ZB71 ZC43j ZC43k ZC44j ZC44k ZC44l ZC80j ZC80k ZD18	21,5408 ha	
	ZD47 ZD50	2,0281 ha	
	ZB30 ZB41j ZB41k ZB42j ZB42k ZB43j	9,8110 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZB43k ZC46j ZC46k ZC47j ZC47k ZC48j ZC48k	
	ZD57j	0,9886 ha
	U991 ZD25	0,7552 ha
	ZD20j ZD20k	0,4610 ha
<b>TROISVILLES</b>	ZC72	0,0880 ha
<b>LA VALLÉE MULATRE (02)</b>	ZC27 ZC27k	3,0200 ha
<b>RIBEAUVILLE (02)</b>	ZD51 ZD52	3,1695 ha
<b>WASSIGNY (02)</b>	A132 A149j A149k A150 A568 A579 A2 A719 A209 A222 A226 A678 A854j A854k A1 A251 A154 A162 A197 A202 A205 A207 A213 A161 A171 A236 A297j A297K A298 A569	30,2424 ha
	A294 A295 A465 A903	3,9895 ha
	A279 A730	1,0770 ha
	A224 A228 A280 A281 A282	4,4406 ha
	A912j A912k	1,2040 ha
	A299	1,6196 ha
	A253 A252 A250 A256	4,0270 ha
	A254	1,0666 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>108,6539 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/11/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Lille, le 26/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL MOREAUX  
Madame et Messieurs Maryse, Pascal et Arnaud  
MOREAUX  
32 rue Hoche  
59139 WATTIGNIES

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet – ANNULE ET REMPLACE  
Réf. : 2024-59-0212**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/07/24 sous le numéro : 2024-59-0212.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>WATTIGNIES</b>	AA539	0,4140 ha	EARL VERHAEGHE LHEUREUX Monsieur Eric VERHAEGHE SEQUEDIN
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,4140 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/11/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
l'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL ROUZÉ  
Monsieur Pierre ROUZE  
412 rue du Grand Sainghin  
59262 SAINGHIN EN MELANTOIS

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
Réf. : 2024-59-0306**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/08/24 sous le numéro : 2024-59-0306.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BOUVINES</b>	ZE30	0,1706 ha	SCEA E ET C BROCARD Monsieur Emmanuel BROCARD BOUVINES
	ZE31	0,9470 ha	
	ZE43	2,0509 ha	
	ZE44	1,0130 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>4,1815 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/12/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
EARL WALLAERT ET FILS  
Monsieur Pascal WALLAERT  
171 route de Wormhout  
59470 LEDRINGHEM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0226**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/06/24 sous le numéro : 2024-59-0226.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LEDRINGHEM</b>	ZA59	2,1402 ha	INDIVISION DUMOLIN WORMHOUT
<b>WORMHOUT</b>	YC57	0,9990 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>3,1392 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/10/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

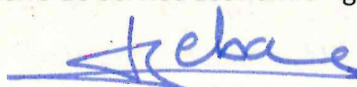
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 28/06/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC CHOMBART-DESTOMBES  
Messieurs Jean-François et Corentin DESTOMBES et  
Monsieur Thierry CHOMBART  
30 route de Roisin  
59144 BRY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0231**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 17/06/24 sous le numéro : 2024-59-0231.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>VILLERS POL</b>	A799, A802, A805, A808	5,5203 ha	Monsieur Pascal MARLIN BRY
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>5,5203 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/10/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC DES HAYETTES  
Mesdames, Messieurs Sylvie, Laurence, Patrice,  
Nicolas et Aurélien MOREAU  
26 rue des Hayettes  
02260 ROCQUIGNY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0218-1**

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 22/07/24 sous le numéro : 2024-59-0218-1.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>WIGNEHIES</b>	B2399, WC50, WC51, WP7	7,3790 ha	Monsieur Patrice MARMIGNON WIGNEHIES
	B2405, WP5	3,6832 ha	
	B184, B185, B2187	5,1001 ha	
	WO9, WP13	2,6442 ha	
	B2406, B2407, B2408	3,0410 ha	
	WC5, WC12, WC23, WC26, WC27	15,1764 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>37,0239 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/11/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 12/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à  
**GAEC HANQUART**  
Messieurs Alexandre et Thomas HANQUART  
26 rue de Maubeuge  
59600 VILLERS SIRE NICOLE

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0245**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/07/24 sous le numéro : 2024-59-0245.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BERSILLIES</b>	ZA20	0,6326 ha	<b>GAEC HANQUART MAGNAN</b> Messieurs Bernard HANQUART et Olivier MAGNAN VILLERS SIRE NICOLE
	ZA23, ZA38, ZA42	2,9378 ha	
	ZA39	0,7040 ha	
	ZA22, ZA24, ZA43	7,6270 ha	
	ZA40, ZA44	7,5294 ha	
	ZA36	8,2567 ha	
	ZA37	1,7019 ha	
	ZA21	0,5046 ha	
<b>BETTIGNIES</b>	A404	0,4565 ha	
<b>BOUSSOIS</b>	ZA16, ZA17, ZA18, ZA13, ZA14	5,3490 ha	
	ZA15	0,2193 ha	
	ZA12	0,3006 ha	
	ZA19	0,0948 ha	
	AB718, AB723	0,9659 ha	
<b>ELESMES</b>	A523	0,2328 ha	
	A209, A210, B670	1,4415 ha	
	A270, A274	0,5740 ha	
	B621, B622	0,5295 ha	
	B620	0,2340 ha	
	A212	0,1780 ha	
<b>VIEUX RENG</b>	ZN1, ZN3, ZH88, ZH89, ZH98	7,8512 ha	
	ZN30, ZN7	1,6414 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZH5, ZK31, ZK103, ZK107, ZK160, ZK133	7,3186 ha
	ZK184	1,0356 ha
	ZN29, ZN5, ZN6	8,2996 ha
	ZN9	3,3778 ha
	ZK185	0,5713 ha
<b>VILLERS SIRE NICOLE</b>	ZK26	0,1424 ha
	ZH57, ZK63	10,2779 ha
	ZH26, ZH36, ZE58, B810	7,9070 ha
	ZK101, ZK102, ZE60, ZK28, ZK29, ZH38, ZI64, ZK61, ZK72, ZK73	21,0915 ha
	ZD28, ZK53	1,0416 ha
	ZI67	0,3384 ha
	ZE61, ZH31, ZH51, ZK27	2,7643 ha
	ZK52	0,5164 ha
	ZI100, ZI105, ZI108	5,5852 ha
	ZK104	0,4689 ha
	ZE53, ZH46, ZH47	0,8218 ha
	ZD29, ZE7, ZE8, ZE59, B545, ZE6, ZE51, ZE57, ZI63, ZI68, ZI70, ZI99, ZI102, ZK64, ZK65, ZK94, ZE29	23,8603 ha
	ZI4	0,7654 ha
	ZE54	0,4385 ha
	B310, B547, B695, B696, ZE30, ZH53, ZI65, B825	4,8159 ha
	ZK96, ZK98	1,4698 ha
	ZK69, ZK85, ZK86	8,1268 ha
	ZK25	0,1786 ha
	ZK74, ZK75, ZH45	1,1178 ha
	C334, C335, C336, C337, ZK87, ZK88	4,2934 ha
	ZI96, ZK71, ZK70	5,7040 ha
	ZK50, ZK82, ZK83, ZK84	1,0619 ha
	ZE5	0,3672 ha
	B702, B703, ZE56, ZH58, ZK47, ZK54	10,6104 ha
	ZH49, ZH104, ZI66, ZI69, ZI98, ZI101, ZK76, ZK77, ZK78, ZK79, ZK92,	6,5947 ha
	ZH32	0,2168 ha
	ZE55	0,2705 ha
	ZK58, C339, C225, C338, ZK45	1,6740 ha
	ZH52	2,0219 ha
	ZK100	0,5407 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>195,6494 ha</b>

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/11/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
l'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 05/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
GAEC LUDOFLO  
Madame, Messieurs Florence, Ludovic et Fabien  
ESCARMUR  
61 route de Féron  
59177 RAINSARS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0229

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 26/06/24 sous le numéro 2024-59-0229.**

Vous envisagez l'installation de Monsieur Fabien ESCARMUR au sein du GAEC LUDOFLO sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
RAINSARS	U361 U362 U365 U366 U739 U741	5,9314 ha	GAEC LUDOFLO Madame, Monsieur Florence et Ludovic ESCARMUR RAINSARS
	U66 U109	2,1508 ha	
	U179 U181 U182 U183 U189 U190 U191 U199 U282 U283 U284 U577	6,1035 ha	
	U7 U6 U5 U20 U45 U433 U728	7,6036 ha	
	U184 U185 U186 U563 U564 U234 U236 U237	4,7765 ha	
	U139 U140 U238 U239	5,0986 ha	
	U91 U92 U93	4,3129 ha	
	U235 U233 U354 U737	5,7089 ha	
	U367 U372 U595 U358	6,0335 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	U355	
	U95 U99 U32 U144	6,4314 ha
	U174 U175 U176	3,6552 ha
	U370 U736 U738 U740 U41 U42 U59 U94 U138 U141 U172 U173 U215 U229 U230 U240 U241 U242 U243 U244 U245 U248 U353 U471 U506	23,5555 ha
	U666	0,4999 ha
	U177	1,1018 ha
	U434 U435 U470 U472 U473 U476 U600	5,0750 ha
<b>SEMERIES</b>	C312 C357	2,4112 ha
	C237	2,7443 ha
	C165 C257 C259 C632	4,2327 ha
	C234	0,1144 ha
	C242 C247 C248 C249	3,7364 ha
<b>RAMOUSIES</b>	B293 B631	1,1205 ha
	B275 B276 B284 B286 B287 B290 B291 B292 B880 B882	6,0985 ha
<b>ETROEUNGT</b>	C352 C355 C363 C364 C368 C369 C373 D19 D20 D22 D23 D28	14,2487 ha
	C366 C367 C371	2,3927 ha
<b>FERON</b>	A34	2,3490 ha
	B766 B767 B768	3,2240 ha
<b>SAINS DU NORD</b>	C30 C29	1,8289 ha
	C31 C32	2,4273 ha
	C27	0,1999 ha
<b>BOULOGNE SUR HELPE</b>	C466 C507	1,6584 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>136,8254 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/10/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

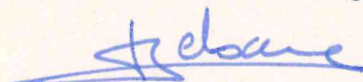
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Jacques LEMAIRE  
7 rue de Beaurain  
59730 SOLESMES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0294**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 01/08/24 sous le numéro : 2024-59-0294.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEURAIN</b>	U2, U3, U402	1,1803 ha	<b>GAEC DES ROSES</b> Messieurs Pierre et Roger SANIEZ <b>SOLESMES</b>
	U387, U388	0,4135 ha	
<b>ROMERIES</b>	ZD42	0,7509 ha	
<b>SOLESMES</b>	ZE50, ZE51	3,4260 ha	
<b>VENDEGIES AU BOIS</b>	A1343, A1344	2,5453 ha	
	A1564, A1566, A1568	3,3020 ha	
	A1607, A1608, A1609, A1617	0,8815 ha	
	A1606	0,8320 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>13,3315 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 02/12/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 26/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Maxime MOREAU  
36 rue Gambetta  
59188 SAINT AUBERT

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0224**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 17/07/24 sous le numéro : 2024-59-0224.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>RIEUX EN CAMBRESIS</b>	ZS50	1,5847 ha	Monsieur Eric BUISSET RIEUX EN CAMBRESIS
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,5847 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/11/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
l'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Benoît NOORENBERGHE  
109 route d'Uxem  
59229 TETEGHEM

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0312**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/08/24 sous le numéro : 2024-59-0312.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LEFFRINCKOUCKE</b>	ZA25, ZA93A, ZA93M	4,7700 ha	Monsieur Francis CARTON WEMAERS CAPPEL
<b>TETEGHEM</b>	B918	1,4280 ha	Madame Claudine DEGRAVE UXEM
	B903	0,7555 ha	
<b>UXEM</b>	A1343, A1344	3,1018 ha	
	A479, A480, A487, A660, A1086, A1088	4,4923 ha	
	A496	4,1526 ha	
	A492, A665, A666, A1087, A1089	5,5655 ha	
	A488, A489	2,0425 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>26,3082 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/12/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 26/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Monsieur Maxime RONCHIN  
15 rue Anatole France  
59218 POIX DU NORD

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
Réf. : 2024-59-0266**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/24 sous le numéro : 2024-59-0266.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HECQ</b>	A23, A24, A47, A48, A51, A354, A355, A389, A391, A556, A558	25,0048 ha	Monsieur Daniel RONCHIN POIX DU NORD
<b>LOUVIGNIES QUESNOY</b>	A1125, A1104	2,4322 ha	
<b>NEUVILLE EN AVESNOIS</b>	A162, A163, A211	2,9510 ha	
<b>POIX DU NORD</b>	A82, A101, A102, A103, A104, A105, A107, A108, A109 A110, A119, A120, A121, A122, A2038, A2039, A2096, A2187, A2189, A2190, A2201, A2202, A2203, A2204, A2219, A2220, A2221, A2222, A2223, A2225, A2238, A2240, A2241, ZA35, ZA46, ZA47, ZA48, ZA71, A65, A83, ZA36, ZA43, ZA44	22,0468 ha	
	A1809	0,8581 ha	
	A106	0,6120 ha	
<b>SALESCHES</b>	ZD17, ZD18, ZD31, ZD32, ZD33	5,4155 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>59,3204 ha</b>	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00  
Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 09/11/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
l'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 05/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

SCEA BOUILLET  
Madame, Monsieur Florence et Maxime BOUILLET  
19 rue du stade  
59265 AUBIGNY AU BAC

**Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
Réf. : 2024-59-0216**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/06/24 sous le numéro 2024-59-0216.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>AUBIGNY AU BAC</b>	ZC62	0,4740 ha	Monsieur Bruno BOUILLET AUBIGNY AU BAC
	ZC139 ZC140 ZC199 ZC201	4,7900 ha	
	ZC200	0,5667 ha	
	ZB6 ZC7 ZC127	2,5820 ha	
	ZB36 ZB37	4,3620 ha	
	ZB72 ZB80	0,8660 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>13,6407 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/10/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 18/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DU DOGUE  
Messieurs François et Armand MOREAU  
et Monsieur Aurélien CHIMOT  
1770 rue d'Errouart  
59550 PRISCHES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0167**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 04/07/24 sous le numéro : 2024-59-0167.**

Vous envisagez l'installation de Monsieur Armand MOREAU au sein de la SCEA du DOGUE sur le territoire des communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE FAVRIL	A847	0,3618 ha	SCEA DU DOGUE Monsieur François MOREAU et Aurélien CHIMOT PRISCHES
	A606 A607 A609 A840 A842 A867 A991	4,6547 ha	
	A670 A675 A1187 A792 A862 A863 A864 A866 A868 A1114	6,5082 ha	
	A593	1,0168 ha	
	A108 A653 A655 A676 A677 A678 A679 A1188	4,3980 ha	
	A630 A778 A1049 A590 A612 A613 A595 A596 A597 A601 A627 A608	11,6303 ha	
	A1305 A1307 A438 A591 A651 A652 A790 A793 A794 A805 A1030 A1113 A1306 A1308 A1310	10,2043 ha	
	A638 A695 A696 A705 A743 A744 A970 A971 A1299	7,8263 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	A1302 A746	
	A629	0,7396 ha
	A785 A787 A788	1,7436 ha
	A845 A848 A860	2,1020 ha
	A445 A633 A741 A764 A773 A780 A852	6,8699 ha
<b>MAROILLES</b>	B1635 B1675 B1676 B1682 B1661	4,6687 ha
	B1644 B1645 B1648 B1655 B1656 B1657 B1659 B1660	7,4597 ha
	B1641 B1643 B1651 B1652 B1653 B1654 B1662 B1666 B1674 B1598 B1599 B1664	12,1483 ha
	B1642	0,6072 ha
<b>PRISCHES</b>	A79 A190 A191 E404 D15 E419 E420 E425 E434 E435 E442 E443 E449 B941 B947 B948 B950 D434 E69 E395 E399 E487 E549 E557 E559 E564 D125 D126 D127 D128 D430 E54 E60 E66 E68 E132 E133 E135 E136 E483 E484 E488 E490 E492 E500	35,6371 ha
	A181	0,8582 ha
	D5 D150 E400 E405 E407 E428 E432 E433 E440 E441 E482	8,1066 ha
	D6	0,5297 ha
	E71 E145 E309 E310 E311 E520	5,2688 ha
	E61 E67 E70 E291 E510 E563	5,1213 ha
	C498 D54 D63 D64 D86	5,2055 ha
	E156 E157 E161 E319	5,8914 ha
	D429 E158 E164 E165 E167 E173 E320 E321 E323 E324 E325 E476 E64 E65 E134 E137 E139 E140 E141 E144 E160 E303 E308 E312 E313 E318 E396 E397 E398 E424 E426 E427 E479 E485 E486 E489 E491 E493 E494 E499	38,1743 ha
	E63 E143 E146	6,9224 ha

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	E314 E315 E316		
	E401	1,4080 ha	
<b>PREUX AU BOIS</b>	U100 U1787 U1801 U2475 U1273 U1274 U1277 U1278 U1279 U1280	8,3240 ha	
<b>PETIT-FAYT</b>	A496	1,6919 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>206,0786 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/11/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

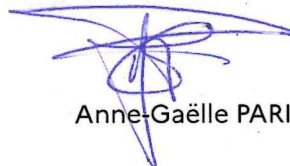
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
L'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 22/08/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DU MONT DOURLERS  
Madame, Monsieur Alice et Guillaume GILLET  
9 route de Sars Poteries  
59440 DOURLERS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0273

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 22/07/24 sous le numéro 2024-59-0273.**

Vous envisagez la transformation du GAEC DU MONT DOURLERS en SCEA avec l’entrée de Madame Alice GILLET en substitution de Madame Cécile GILLET sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOURLERS	ZH27	8,1190 ha	GAEC DU MONT DOURLERS Madame, Monsieur Cécile et Guillaume GILLET DOURLERS
	ZH11	0,8480 ha	
	ZH2	3,6930 ha	
	ZH1	0,9030 ha	
	ZH8 ZH26 OA603 OA605 ZB20	18,2736 ha	
	ZO18 ZO19 ZO21 ZO9 ZM5 ZD57	15,5570 ha	
	ZI34	0,8600 ha	
	ZI33 ZI49 ZI50 ZL56 ZL57 ZO3 ZO6 ZO10 ZP1 ZP15	25,6386 ha	
	ZH9	1,4500 ha	
	ZB29	0,4390 ha	
ECLAIBES	B154	0,3119 ha	
	OB24 OB25 OA406 OB53 OB54 OB18 OA478	6,2426 ha	
	ZB8 ZB9	2,6255 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

<b>SAINT AUBIN</b>	OB95 OB100 OB104 OB572 OB108 CO107 OB252 OB254 CO10 CO11 CO7	5,4357 ha
	OB667	0,6100 ha
<b>BEUGNIES</b>	OA212 OA264 OA265 OA267 OA266 OA351 OA206 OA207 OA350	3,8085 ha
<b>LIMONT-FONTAINE</b>	OB484	9,2187 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>104,0341 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/11/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 26/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DU TAPAGE  
Madame, Messieurs Denise, Christophe et Thomas  
NOISETTE  
19 rue basse  
59530 BEAUDIGNIES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2024-59-0268**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 19/07/24 sous le numéro : 2024-59-0268.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEAUDIGNIES</b>	A1674	0,3189 ha	Terres libres d’occupation
	A1675	0,2124 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,5313 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/11/24 vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
l'Adjointe à la Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg  
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Lille, le 05/07/24

Service Économie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA TERRE DE FLANDRES  
Monsieur Jonathan FOORT  
21 chemin du coucou  
59470 ZEGERSCAPPEL

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0248

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/06/24 sous le numéro 2024-59-0248.**

Vous envisagez de vous agrandir et de transformer votre exploitation individuelle en SCEA TERRE DE FLANDRES sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HERZEELE</b>	D148 D149 E106 E125	5,9100 ha	Madame Anne-Christine HUYGHE WORMHOUT
<b>WORMHOUT</b>	ZN124 ZN23 ZN25 ZN52 ZN86 ZN127 ZT9 ZT14 ZT103 ZT106 ZW12 ZN53 ZN82	26,4438 ha	
	ZN18 ZN22 ZN24 ZN26	7,5180 ha	
	ZN27 ZN85	3,2256 ha	
	ZN21	2,3650 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>45,4624 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/10/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Lille, le 29/07/24

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur VANUXEEM Bruno  
66 rue Duquesne  
62840 FLEURBAIX

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2024-59-0277

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 15/07/24 sous le numéro 2024-59-0277.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>LA GORGUE</b>	A2242	1,2154 ha	Madame Michele DEHEM NIEPPE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>1,2154 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,  
L'adjointe à la cheffe du service économie agricole,



Anne-Gaëlle PARIS

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)